

AEC selarl d'architecture
Hervé DE JACQUELOT
Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE-GABERIC
tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88
mel: atelier.aec@wanadoo.fr

COMMUNE DE GOULIEN

Construction d'une extension à la salle communale
Le Bourg - 29770 GOULIEN

CCTP Descriptif sommaire des travaux



MARS 2015

Commune de GOULIEN
Construction d'une extension à la salle communale – GOULIEN

PRESCRIPTIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS LOTS

1. EXPOSE DU PROJET

1.1. Le programme consiste construire une extension à la salle communale à GOULIEN.

1.2. Répartition des lots

Les travaux feront l'objet de lots séparés :

lot n° 1	TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE
lot n° 2	CHARPENTE BOIS
lot n° 3	COUVERTURE ZINC
lot n° 4	MENUISERIES EXTERIEURES
lot n° 5	CLOISONS SÈCHES - ISOLATION
lot n° 6	CHAPES - REVÊTEMENTS DE SOLS
lot n° 7	PEINTURE - RAVALEMENT
lot n° 8	ÉLECTRICITÉ

2. REGLES GENERALES

2.1. Notes importantes

Les travaux spécifiés au présent devis, bien que répartis par lots, forment un ensemble homogène. Les Entrepreneurs soumissionnaires sont tenus d'en prendre connaissance dans toutes ses parties. Celles-ci, par leur réunion, ne forment qu'un tout rendant les Entrepreneurs solidaires.

Chaque soumissionnaire doit donc prévoir toutes les fournitures, façons et accessoires nécessaires au parfait achèvement de ses ouvrages, quand bien même ils ne seraient expressément mentionnés à la partie correspondante du devis descriptif.

Chaque Entrepreneur devra l'enlèvement de tous les gravois provenant de l'exécution de ses ouvrages, ainsi que la protection et l'entretien en bon état de ses ouvrages jusqu'à la réception du bâtiment.

La carence de livraison des fournisseurs ne pourra être évoquée pour excuser un retard sur les dates prescrites.

Les erreurs ou les imprécisions des plans ou les non concordances du devis descriptif devront être signalées au plus tôt à l'Architecte qui fera, s'il y a lieu, les rectifications qui s'imposent, les Entrepreneurs restant responsables des erreurs et des modifications qu'entraînerait, pour tous les corps d'état, l'inobservation de cette prescription.

Aucune modification ne pourra être apportée, sans accord écrit et ordre de l'Architecte.

Les travaux à exécuter comprendront, tout ce qui est indiqué aux plans, coupes, élévations, ainsi qu'au devis descriptif, même si diverses indications avaient été omises.

L'Entrepreneur reconnaît avoir suppléé, par ses connaissances professionnelles, aux détails qui auraient pu être oubliés.

Si quelques détails ou arrangements nécessaires au parfait et complet achèvement des travaux avaient été omis ou imparfaitement expliqués dans le texte du devis descriptif, la fourniture et l'exécution de ces articles sont dès à présent imposées à l' Entrepreneur qui sera tenu de se conformer au système général de la

construction et ne pourra prétendre à aucune espèce de supplément de prix, la commune intention des parties étant de prendre toutes dispositions utiles pour exécuter les ouvrages désignés suivant les règles de l'Art et d'obtenir une réalisation parfaite.

Si malgré la surveillance de l'Architecte ou de son Représentant, d'autres matériaux que ceux prévus au devis descriptif étaient mis en œuvre sans accord préalable, l'Architecte se réserve le droit de demander la démolition de ces ouvrages, quelles qu'en soient l'importance et les conséquences pour l'Entrepreneur.

Si des ouvrages présentent des défauts nécessitant des travaux complémentaires de la part des autres corps d'état, ces travaux seront exécutés aux frais des Entreprises défailtantes, par l'Entrepreneur en instance d'intervention. Le règlement desdits travaux s'opérera directement entre les deux Entreprises, sans que l'Architecte n'ait à intervenir.

L'énumération des travaux faisant l'objet du présent devis descriptif n'est pas limitative, les Entrepreneurs devront exécuter tous les travaux nécessaires au parfait achèvement des bâtiments.

Le présent devis descriptif devra être connu de l'ensemble des Entrepreneurs.

L'Entrepreneur de Gros Œuvre doit tous les trous de passage, niches, scellements, feuillures, etc... correspondant aux ouvrages de toutes natures dont sont chargés les autres corps d'état. A cet effet, chaque Entreprise devra fournir à l'Entrepreneur de Gros Œuvre et à l'Architecte, dans un délai de 2 semaines à dater de la signature du Marché, tous les plans de détails cotés, permettant l'implantation exacte des réservations. Passé ce délai, si tous les trous n'étaient pas réservés, le percement en serait fait par l'Entreprise de Gros Œuvre aux frais des Entreprises défailtantes, sans que le Maître d'œuvre ait à intervenir pour le règlement de ces travaux.

Tous les scellements seront exécutés avec des matériaux de même nature que les supports.

Tous les percements n'ayant pu être réservés, les scellements, raccords, saignées et calfeutrements nécessaires à tous les autres corps d'état, sont incorporés dans chacun des lots correspondants, à charge pour les Entreprises qui le désireraient d'en confier l'exécution à l'Entreprise de Gros Œuvre.

En règle générale, les travaux de tous les corps d'état devront répondre aux exigences techniques des normes françaises A.F.N.O.R., des Documents Techniques Unifiés et des Cahiers des Charges ou des Prescriptions Techniques édités par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment.

Les Entrepreneurs de canalisations, plomberie, chauffage et électricité, devront obligatoirement établir, en fin de chantier, les plans de recollement de l'ensemble de leurs installations. Ces plans seront fournis en trois exemplaires de tirage sur papier fort.

L'attention de l'Attributaire de chaque lot est attirée sur l'obligation qui lui incombe de réaliser des ouvrages satisfaisant aux règles de construction et notamment au code de l'habitation. Chaque Entrepreneur a l'obligation de vérifier les documents (écrits et graphiques) relatifs aux dispositions imposées par le projet et doit signaler au Maître d'œuvre, avant toute exécution, les erreurs, omissions, ou contradictions qu'ils peuvent comporter, notamment au regard des textes et règles énoncés.

Il est important, qu'avant sa remise des prix, chaque Entrepreneur se soit rendu sur place afin de se rendre personnellement compte de l'état et de la disposition des constructions existantes, des accès, des difficultés qu'il pourrait rencontrer au moment de l'exécution des travaux.

Le trait de niveau sera établi en permanence par l'Entrepreneur de Gros Œuvre, suivant les indications données par l'Architecte.

L'Entrepreneur de Gros Œuvre devra toutes les installations intérieures du chantier, (baraquements, clôtures, sanitaires) une série de plans devra être tenue en permanence sur le chantier. Il fera également son affaire des branchements eau, électricité... nécessaires à l'exécution des travaux et à la bonne marche du chantier.

Les marques de matériel ou matériaux stipulées au présent devis ne sont données qu'à titre indicatif, les entreprises pourront soumettre à l'approbation de l'Architecte des matériaux de marques différentes, mais de qualité équivalente.

Nettoyage de mise en service

Il sera exécuté par une entreprise spécialisée, sous la responsabilité de l'Entreprise de Gros Œuvre, et à la charge du compte prorata (sauf s'il est retenu au lot Peinture).

Le nettoyage général de mise en service (à ne pas confondre avec nettoyage de chantier dû par chaque corps d'état) est exécuté pour la réception des travaux.

Ce nettoyage intéresse toutes les parties apparentes et notamment les revêtements de sols, les revêtements verticaux, les accessoires de quincaillerie, les appareillages électriques, les vitrages aux 2 faces, cette liste n'étant pas limitative.

Nota

Il est rappelé à tous les entrepreneurs intéressés, que tous les produits mis en œuvre devront satisfaire à l'Arrêté du 4 Novembre 1975 paru au Journal Officiel du 10 Janvier 1976, et dans le supplément du Moniteur du 17 Janvier 1976.

Cet arrêté précise les limites d'emploi des produits de synthèse contenant de l'azote ou du chlore et leur réaction au feu.

- Classement de l'établissement

Au regard de la Commission de Secours et de lutte contre l'incendie, le classement de la présente construction est le suivant :

Type L 5^{ème} Catégorie

- Fonctionnement de l'ensemble

- toutes les dispositions seront prises particulièrement en ce qui concerne les rotations de grues, la circulation d'engins de chantier, de voitures... afin d'éviter de gêner le bon fonctionnement du chantier.

- la voirie sera maintenue libre et propres.

- Contrôle interne des entreprises

En début de chantier, l'entrepreneur donnera le nom de la personne chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises, doit être réalisé à différents niveaux :

- au niveau des fournitures, quelque soit leur degré de finition, l'entrepreneur s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux Normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.

- au niveau du stockage, l'entrepreneur s'assurera que celles de ses fournitures qui sont sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques sont convenablement protégées.

- au niveau de l'interface, entre corps d'état, l'entrepreneur vérifie tant au niveau de la conception que de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécuter par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.

- au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou règles de l'Art.

- au niveau des essais, l'entrepreneur réalisera les vérifications ou essais imposés par les DTU et les règles professionnelles et les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites.

De plus, les entreprises concernées devront s'effectuer, à leur charge, préalablement à la réception, les essais et vérifications de fonctionnement des équipements et installations techniques, chacune en ce qui la concerne. La liste de ces essais et vérifications ainsi que leur description ont été publiées dans le Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 17 Décembre 1982, supplément spécial n° 82.51 bis (document COPREC n°1).

Il sera établi pour chacun de ces essais et par les soins des entreprises concernées, un procès verbal qui devra être rédigé sous la forme définie dans le document COPREC n°2 publié au Moniteur du Bâtiment et des Travaux Publics du 17 Décembre 1982, supplément spécial n° 82.51 bis.

Répartition des dépenses communes (COMPTE PRORATA)

La répartition de ces dépenses est différente selon qu'il s'agit de dépenses dites d'investissement, d'entretien, ou de consommation.

A - Dépenses d'investissement

Les dépenses dont la nature est indiquée dans la première colonne ci-après sont réputées rémunérées par les prix du marché conclu avec l'entrepreneur qui est chargé de l'exécution du lot indiqué dans la première colonne du dit tableau :

GROS-OEUVRE :

- superviser les branchements provisoires d'eau et d'électricité effectués par les lots techniques.
- installations communes de sécurité et d'hygiène (sanitaires, vestiaires).

Chaque entreprise supporte les frais de l'exécution des trous, scellements et raccords qui sont nécessaires à l'exécution des prestations faisant l'objet du lot qui lui est attribué.

B - Dépenses d'entretien

Les dépenses d'entretien des installations indiquées ci-dessus en A sont réputées rémunérées par les prix du lot correspondant.

1. - Celles qui incombent au lot gros-œuvre sont :

- les charges temporaires de voirie et de police.
- les frais de gardiennage et de fermetures provisoires des bâtiments.

2. - Pour le nettoyage du chantier :

- chaque entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux dont elle est chargée.
- chaque entreprise a la charge de l'évacuation de ses propres déblais aux décharges publiques.
- chaque entreprise a la charge du nettoyage, de la réparation et de la remise en état des installations qu'elle aura salies et détériorées.
- l'entreprise de Peinture a la charge du nettoyage général de l'ensemble du bâtiment (vitrages extérieurs et intérieurs, parois verticales, sols collés, menuiseries et carrelages faïences) en fin de chantier, si ce poste est retenu dans le cadre de son marché.

C - Dépenses de consommation

Font l'objet d'une répartition forfaitaire, dans tous les cas où elles n'ont pas été individualisées et mises à la charge d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises déterminé, les dépenses indiquées ci-après :

- consommation d'eau et d'électricité,
- frais de remise en état des réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone détériorés, de nettoyage, lorsqu'il y a impossibilité de connaître le responsable,
- frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre et détériorés ou détournés dans les cas suivants :
 - . l'auteur des dégradations et des détournements ne peut être imputé à l'entrepreneur d'un lot déterminé,
 - . la responsabilité de l'auteur, insolvable, n'est pas couverte par un tiers.

Toutefois, en raison de leur caractère particulièrement onéreux, les fournitures et matériels demeureront jusqu'à la réception aux risques exclusifs de l'entreprise chargée de leur mise en œuvre.

L'entrepreneur titulaire du lot "gros-œuvre" procédera au règlement des dépenses correspondantes mais pourra demander des avances aux autres entrepreneurs. Il effectuera en fin de chantier la répartition des dites dépenses entre tous entrepreneurs proportionnellement aux montants des décomptes finaux de leurs marchés.

Dans cette répartition, l'action du Maître d'Œuvre se limitera à jouer le rôle d'amiable compositeur dans le cas où les entrepreneurs lui demanderaient de faciliter le règlement d'un différend qui se serait élevé entre eux.

Les décomptes définitifs des travaux remis par les entrepreneurs au Maître d'Œuvre devront être accompagnés d'une attestation établissant qu'ils sont en règle avec le compte prorata.

Rendez vous de chantier

Les entreprises seront représentées par une personne accréditée, à tous les rendez-vous de chantier convoqués par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage. Les décisions sont impératives, y compris pour l'intervention efficace des entreprises, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

Qualification des entreprises - assurances

Les qualifications d'entreprises correspondant aux ouvrages à exécuter sont exigées.

Les entrepreneurs doivent être assurés suivant la législation en vigueur, en garantie décennale. Ils devront également justifier d'une assurance RC chantier, en cours de validité et couvrant sans exclusive tous les risques pouvant être mis à leur charge.

Dimensions des ouvrages

Avant la mise en fabrication, les entrepreneurs relèveront sur place, toutes les dimensions des ouvrages à exécuter, les cotes données dans les pièces écrites et sur les plans étant des cotes d'appellation.

Trait de niveau

Le gros œuvre doit le battage du trait de niveau à 1,00 au dessus du sol fini, à chaque niveau, sur des repères fixes et stables.

Sécurité

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour respecter les règles de sécurité dans l'enceinte du chantier, tant en ce qui concerne son personnel que celui des autres entreprises, ainsi que les représentants de la maîtrise d'ouvrage, et de la maîtrise d'œuvre.

Documents à fournir par les entreprises

Préalablement à la mise en œuvre des matériaux de synthèse ou d'éléments reconstitués ou fabriqués dont la reconnaissance du comportement au feu est nécessaire au regard de la réglementation, les Entreprises devront faire parvenir pour avis à l'Architecte, les procès-verbaux d'essais du comportement au feu des matériaux ou éléments datant de - de 5 ans.

Toutes les entreprises sont tenues de fournir tous les documents d'exécutions tels que plans , notes de calcul, schémas, référence Avis techniques, cahier des charges pour matériaux non traditionnels, PV de classement ou d'essais de matériaux, etc...

Ces documents doivent être transmis au moins 15 jours avant exécution des ouvrages auxquels ils se rapportent.

Textes réglementaires applicables au projet

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123.1 à R123.55, R121.1 à R121.13
- Arrêté du 25 juin 1980. Additifs et modificatifs
- Arrêté du 23 juin 1978. relatif aux installations fixes destinées au chauffage
- Arrêté du 25 mars 1965 et modificatifs
- décret n°62-1454 du 14 novembre 1962 en ce qui concerne la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur
- Normes en vigueur
- Règlement sanitaire départemental
- Cahiers de la prévention
- Avis Techniques
- Installations classés

Dispositions concernant les travaux de technique traditionnelle

Les travaux dits traditionnels devront être exécutés selon:

- les normes françaises homologuées
- les normes françaises enregistrées si le cahier des charges le prescrit
- les prescriptions des DTU en vigueur
- les règles dites professionnelles

Dispositions concernant les travaux de technique non traditionnelle

Les matériaux ou procédés non traditionnels devront bénéficier d'un avis technique favorable de la commission du C.S.T.B. dans la mesure où le dit Avis Technique a fait l'objet d'un avis de l'Association Française de l'assurance construction ou d'une police d'assurance particulière.

A défaut, les réalisateurs devront s'engager à fournir toute justification technique lui permettant de formuler un avis.

Le fabricant du procédé non couvert normalement doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité particulière suivant la nature de l'ouvrage intéressé par le procédé au regard de la garantie de bon fonctionnement ou de la garantie décennale comportant en outre:

- la garantie des obligations auxquelles le poseur agréé par le fabricant peut être tenu dans les limites des articles 1792 et 1792.2 du Code Civil pour les dommages matériels subis par la construction et la mention de l'agrément du poseur par le fabricant.
- le maintien de cette garantie pour la durée de la responsabilité de l'entrepreneur traitant.

3. RÈGLES PARTICULIÈRES

Généralités

La présente étude concerne les travaux de construction d'une extension. Ces travaux comprennent:

- travaux de construction de l'extension
- travaux de réfection des espaces extérieurs : raccordements aux réseaux, remise en état.

Les entreprises chiffreront les prestations ci-après décrites. Elles sont tenues d'effectuer auparavant une visite sur place, pour une meilleure connaissance des lieux et ouvrages existants (clefs disponibles en mairie de GOULIEN).

Accès au chantier : par la cour.

Les travaux se dérouleront en une seule tranche.

Sécurité - Hygiène - Interventions ultérieures

L'entrepreneur prévoira dans son offre toutes les dispositions nécessaires, relevant des ouvrages de son lot, et, d'une manière générale, toutes dispositions conformes aux articles L.235-2, L.235-6, L.235-20 à R238-25 du Code du Travail. Il devra notamment toutes les mesures de prévention destinées à assurer la sécurité des personnes, conformément à la législation, comprenant:

- affichage, signalisation
- installations, solidement fixées, de tous ouvrages de protection contre les chutes, garde-corps etc...

Il est bien précisé que l'entrepreneur devra, sans aucune majoration de son marché, tout ouvrage qui pourrait lui être demandé par l'Inspection du Travail, la Caisse Régionale d'Assurance Maladie, l'OPPBTP, le bureau de contrôle, le Maître d'Œuvre ou le coordonateur SPS. Il transmettra au Coordonateur SPS, à la fin de la période de préparation, la liste du matériel de son lot nécessitant un entretien périodique et son implantation, afin de constituer le dossier d'intervention ultérieure (DIU).

Ces prestations pourront être chiffrées dans le présent devis, dans un article à part, ou seront réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages. En aucun cas, à l'exécution des travaux, l'entrepreneur ne saurait s'y soustraire.

Gestion des déchets

Les déchets et gravats générés par les travaux de l'entreprise, ainsi que les emballages, seront acheminés dans une décharge appropriée à la classe du déchet, y compris tous droits de décharge et d'emballage. L'entrepreneur pourra chiffrer forfaitairement ces sujétions (dans le cas contraire elles seront réputées incluses dans les prix d'ouvrages).

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES TRAVAUX

LOT 01 TERRASSEMENTS - GROS ŒUVRE

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du bâtiment. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

TERRASSEMENTS

- décapage de la terre végétale et terrassement en pleine masse y compris fondations, sur l'emprise de l'extension.

- réseau EP à partir des pieds de descentes EP, existantes ou projetées, et raccordement au réseau en place.

- remise en état de l'ensemble du terrain après travaux de construction de l'extension : engazonnement des parties en herbes abîmées pendant les travaux.

GROS ŒUVRE - DÉMOLITIONS

- installations de chantier, étude BA, implantation des ouvrages.
- **réalisation de fondations** comprenant un béton de propreté en fond de fouilles et d'une semelle filante sur le pourtour de l'extension.
- **murs en infrastructure** en béton banché ou agglos pleins + ossature en BA.
Localisation : extension en façade Ouest de la salle communale.
- coupure de capillarité.
- **Réalisation d'un dallage** : nivellement du sol et compactage, mise en œuvre d'un dallage sur terre-plein, y compris empierrement, fourreaux annelés faisant drainage et ventilation sous dallage, film polyane avec relevés périphériques, dallage en béton avec armature (réserve pour charge 17cm à faire confirmer par le carreleur et le menuisier), pour ravoilage, isolation, chape armée et revêtement de sol/carrelage), y compris toutes réservations, sujétions d'exécution, de finitions et d'adaptation aux ouvrages existants (mise en œuvre éventuelle de banquettes en renforts de fondations des murs périphériques existants).
Localisation : le dallage à créer sur l'extension.
- **maçonnerie en agglomérés** de 0,20 creux hourdés au ciment, comprenant raidisseurs au droit des angles rentrants et sortant.
- **joint de dilatation** entre existant et extension, y compris couvre-joints.
- **réalisation de bandes de redressements** en ciment et **d'un appui** en ciment avec chape hydrofuge lissée sur le dessus et nez tiré au fer. Réalisation selon détails fournis par le menuisier.
Localisation : baie en façade Nord de l'extension.
- **réalisation d'une arase sablière** en béton armé selon les indications du charpentier.
Localisation : arase sablière de l'extension.
- **réalisation d'un enduit étanche** sur les surfaces de murs qui seront enterrées.
Localisation : murs de fondations.
- **drainage en pied de fondations**, y compris drain annelé et enrobage en gravillons et raccordement au réseau EP.
- **Réalisation d'un enduit traditionnel** en ciment finition taloché, prêt à peindre, y compris façonnage d'une surépaisseur (largeur 20cm environ) sur le pourtour de l'ouverture en façade Nord de l'extension.

- **Réalisation d'un socle en BA** pour l'abri gaz en bois. Dimensions 100x50 cm.
Localisation : Façade Ouest de la cuisine.
- **modification d'ouverture** : dépose de la menuiserie extérieure compris évacuation en décharge appropriée, démolition de l'allège comprenant rebouchage/réfection des jambages et arasement du seuil.
Localisation : passage entre la salle et l'extension.

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

Prestations à chiffrer à part, ou réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages ci-dessus décrits.

LOT 02 CHARPENTE BOIS

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du bâtiment. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

- Etude de structure de charpente à la charge de l'entrepreneur si nécessaire.
- Echafaudages à prévoir (voir complémentarité avec autres corps d'état concernés)
- Tous les ouvrages bois conservés accessibles recevront (ou ont déjà reçu) un traitement après diagnostic.

- **Réalisation d'une charpente en bois du Nord** comprenant :
 - sablières 15x5
 - fermettes 20x4
 - linçoir (façade Ouest de la salle communale)
 - volige en bois du Nord
 - y compris toutes pièces de finition, fixations, contreventements etc...
 - y compris sujétions de rebouchage partiel de l'ouverture existante en façade Ouest de la salle communale et toutes finitions (CF coupe AA).
 - y compris tous ouvrages de liaison avec la charpente de la cuisine.

Localisation : la charpente de l'extension

- **Abri en bois (gaz)** comprenant la dépose (CF plan existant) et la repose de l'abri en façade Ouest de la cuisine sur socle BA.

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

Prestations à chiffrer à part, ou réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages ci-dessus décrits.

LOT 03 COUVERTURE ZINC

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du bâtiment. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

- **Réalisation de la couverture en zinc QUARTZ VM/ZINC** sur le voligeage réalisé par le charpentier. Le zinc sera assemblé à joint debout suivant normes. L'épaisseur du zinc ne pourra être inférieure à 0,7mm d'épaisseur et chaque bande sera posée en continu. Les bandes seront réalisées conformément aux normes tant dans leur largeur que dans leur profil. Les dispositifs de fixations seront réalisés en matériaux compatible avec les matériaux environnants et inoxydables. Y compris toutes sujétions de pose telles que soudures, pattes de fixations, dispositifs de dilatation conforme aux DTU. Y compris zinc QUARTZ d'habillage de rives et faitages. Y compris tous dispositifs en parties hautes et basses permettant d'assurer la ventilation correcte de la couverture.
- gouttières, descentes EP en zinc type Quartz, à raccorder sur le réseau EP existant.
- Solin en remonté sur façade Ouest de la salle communale.
- Sujétion de capotage zinc sur appui de la fenêtre en imposte et toutes finitions.
- y compris tous raccords avec la couverture ardoise de la cuisine.

Localisation : la couverture de l'extension.

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

Prestations à chiffrer à part, ou réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages ci-dessus décrits.

LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du bâtiment. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

Généralités

- dépose de menuiserie extérieure existante à la charge du maçon.
- châssis en aluminium laqué à rupture thermique, couleur blanc RAL 9010.
- double-vitrages anti-effraction.
- fourniture et pose d'entrée d'air.
- toutes sujétions de parfaite étanchéité en périphérie des châssis (capotages ou autres)

Châssis à soufflet

- Fourniture et pose d'un châssis à soufflet. Dimensions 150x50cm.
- y compris dispositif de manœuvre (latérale)

Localisation : Baie de l'extension.

Châssis fixe

- Fourniture et pose d'un châssis fixe. Dimensions 150x45cm.

Localisation : baie en imposte.

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

Prestations à chiffrer à part, ou réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages ci-dessus décrits.

LOT 05 CLOISONS SECHE – ISOLATION – PLATRERIE

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du bâtiment. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

- **Reprise de doublage** comprenant isolation thermique, ossature métallique, et habillage.
L'ouvrage devra être soigné entre la partie existante et la partie extension.

Localisation : Doublage entre existant et projet en périphérie de l'ouverture modifiée (coté salle).

- **Réalisation de cloisons de doublage en PLACOSTIL** comprenant :
 - ossature métallique
 - semelle résiliente
 - parement par plaque BA13 sur une face
 - Isolation en laine de roche (140mm)
 - film type VARIO d'étanchéité à l'air
 - traitement des joints, angles rentrant et sortant par bandes armées ou non
 - enduit de finitions.
 - compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints etc...

y compris :

- mise en place à la demande des autres corps d'états de tous renforts et taquets
- réglage parfait de la verticalité

Localisation : doublages et habillages créés sur murs de l'extension, répartition selon plans
doublages et habillages créés sur mur Ouest Existant de la salle, y compris habillages en tableaux.

- **Réalisation de plafond type PLACOSTIL** comprenant :
 - ossature primaire métallique suivant nécessités
 - (fixation sur charpente ou empoutrements bois)
 - ossature secondaire métallique
 - plaque BA 13 CF 1h.
 - isolation par laine minérale, pare-vapeur pour les plafonds sous toiture
 - y compris joints transversaux protégés
 - y compris traitement des joints, angles rentrant et sortant et enduit de finitions.
 - y compris toutes sujétions d'exécutions telles que ossature, visseries, joints, etc...

Concerne: l'ensemble du plafond de l'extension.

- **Porte tiercée CF 1/2h**
 - Fourniture et pose d'une porte tiercée CF 1/2h avec ferme porte. Dimensions 90x205 / 52x205.
 - y compris toutes sujétions de mise en œuvre conforme aux normes (PV de classement à fournir).

Localisation : Porte entre la salle communale et l'extension.

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

Prestations à chiffrer à part, ou réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages ci-dessus décrits.

LOT 06 CHAPES - REVETEMENT DE SOLS

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du bâtiment. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

- **Réalisation d'un ravaillage**, épaisseur 3cm, destiné à recevoir l'isolant.

Localisation : ensemble de l'extension.

- **Fourniture et pose d'un isolant de sol**. 2 couches d'isolants croisées de 4 cm et 4 cm soit 8 cm au total, permettant la réalisation d'une chape armée.

Localisation : ensemble de l'extension.

- **Réalisation d'une chape armée**, après pose de l'isolant, y compris sujétion de chape sur le seuil (mur existant) et joint de fractionnement entre existant et extension.

Localisation : ensemble de l'extension.

- **Carrelage 30x30**. Fourniture de carreaux de sol grès cérame fin vitrifié, format 30x30 de type IMOLA / CERAMICA gamme ZERO ou équivalent, classement UPEC U4P4E3C2 minimum, couleur au choix de l'architecte, en pose collée par colle adaptée sur chape.
- y compris reprise de l'existant (CF plan et coupe).

Localisation : ensemble de l'extension.

- **Plinthes pour carrelage 30x30**. Fourniture et pose de plinthes dito carreaux de sol grès cérame y compris reprise de l'existant (CF plan et coupe).

Localisation : ensemble de l'extension.

- **nettoyage** des ouvrages

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

Prestations à chiffrer à part, ou réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages ci-dessus décrits.

LOT 07 PEINTURE - RAVALEMENT

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du bâtiment. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

TRAVAUX INTERIEURS

- **Toile de verre** sur parois verticales en plaques de plâtre :
 - égrenage
 - ponçage
 - impression
 - Fourniture et pose de toile de verre (fibre végétale) par colle conforme aux normes, motif au choix de l'architecte dans l'ensemble de la gamme.
 - une couche d'ACRYLEVIS PRIMER
 - une couche de LEVIS SURFACER
 - une couche de peinture ACRYLEVIS SATIN.

Localisation : ensemble des murs périphérique de l'extension.

- **Peinture sur parois verticales** en plaques de plâtre :
 - égrenage
 - ponçage
 - une couche d'ACRYLEVIS PRIMER
 - une couche de LEVIS SURFACER
 - une couche de peinture ACRYLEVIS SATIN.

y compris reprise de peinture entre existant et projet en périphérie de l'ouverture modifiée (coté salle).

Localisation : ensemble des murs périphérique de l'extension.

- **Peinture sur plafonds droit** en PLACOSTIL
 - égrenage
 - ponçage
 - rebouchage
 - 1 couche d'impression PLANI PRIM
 - 1 couche de LEVIS SURFACER
 - 2 couches LEVIS SATIN.
- nettoyage de mise en service des locaux créés restructurés (sols, murs, carrelages, vitres, châssis etc...)

Localisation : ensemble de l'extension créée.

TRAVAUX EXTERIEURS

- **Ravalement**
- réalisation du ravalement de l'ensemble des surfaces en enduit comprenant : toutes préparations conformément aux prescriptions des DTU, 1 couche de fixateur, 2 couches de peinture pliolite type SAPTOLITE des Ets LEVIS.

Y compris sujétions d'échafaudages

Localisation : les façades enduites visibles (Ouest et Nord) de l'extension, répartition selon dessins de façades.

- **Option**
- Ravalement du bâtiment cuisine actuel à chiffrer.

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

Prestations à chiffrer à part, ou réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages ci-dessus décrits.

LOT 08 ELECTRICITE

L'entrepreneur du présent lot est tenu d'effectuer une visite détaillée des lieux du chantier afin de constater l'état du bâtiment. Il ne pourra prétendre à des surcoûts liés à la réalisation de ses ouvrages.

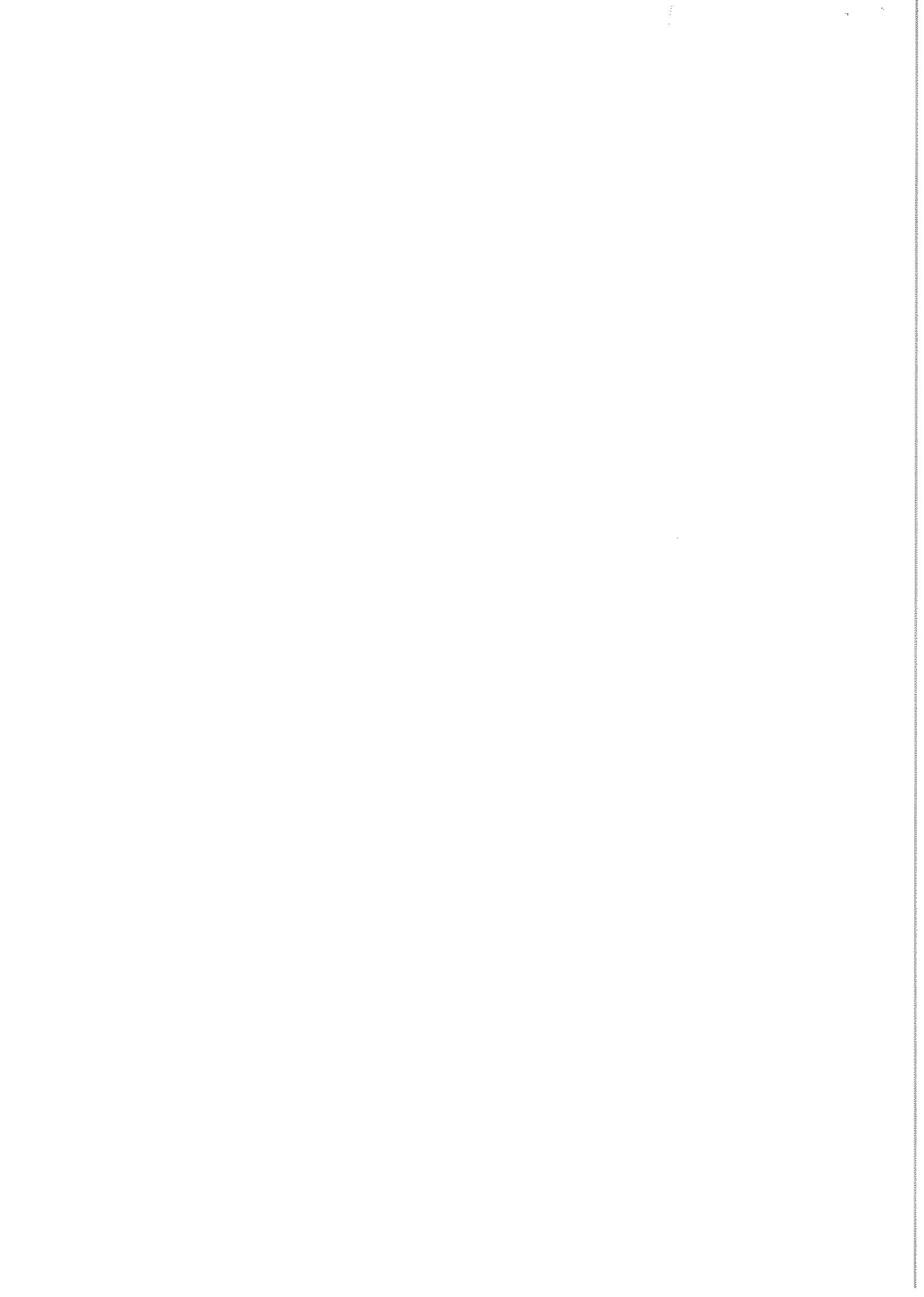
En extension de l'installation existante dans la partie extension de la salle communale :

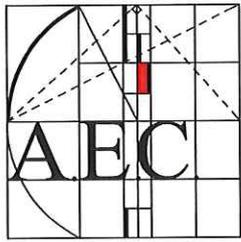
- câble d'alimentation sous fourreau, à raccorder au tableau principal
- sous-tableau, y compris toutes protections
- distribution des locaux (conformité avec normes), comprenant éclairage intérieur, prises de courant, éclairage de sécurité. Implantation à proposer selon plans d'aménagement
- prévoir toutes protections, alimentations, ligne de terre, etc...

Localisation : Extension (rangement).

SÉCURITÉ, HYGIÈNE, INTERVENTIONS ULTÉRIEURES

Prestations à chiffrer à part, ou réputées incluses dans les prix unitaires des ouvrages ci-dessus décrits.





AEC selarl d'architecture
Hervé DE JACQUELOT
Jean-Paul THOMAS
Architectes DPLG
79, avenue du Rouillen
29500 ERGUE-GABERIC
tel: 02 98 53 03 70 - fax: 02 98 52 08 88
mel: atelier.aec@wanadoo.fr

COMMUNE DE GOULIEN

Construction d'une extension à la salle communale
Le Bourg - 29770 GOULIEN

RC
Règlement de la consultation



MARS 2015

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

MAITRISE DE L'OUVRAGE

Commune de GOULIEN

Monsieur le Maire de GOULIEN

OBJET DE LA CONSULTATION

Construction d'une extension à la salle communale

DATE LIMITE DE REMISE D'OFFRES : **VENDREDI 22 MAI 2015 à 12 heures à la Mairie de GOULIEN**

MAITRE D'OEUVRE

Cabinet d'Architecture AEC selarl

MM DE JACQUELOT et THOMAS, architectes DPLG

79, Av. du Rouillen

29500 ERGUE GABERIC

Tél: 02 98.53.03.70

Fax: 02 98.52.08.88

Mail: atelier.aec@wanadoo.fr

REGLEMENT

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

Construction d'un rangement en extension à la salle communale

le Bourg

29770 GOULIEN

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2. 1. Etendue de la consultation

La présente consultation est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics en vigueur.

2. 3. Maîtrise d'oeuvre : Mission de base

2. 3.1. Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par le Cabinet AEC selarl, représenté par MM. DE JACQUELOT et THOMAS, Architectes DPLG, 79 Av. du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC.

2. 4. Décomposition en tranches et en lots.

Les travaux sont répartis en lots énumérés ci-après:

- lot 1 Terrassements, gros-œuvre
- lot 2 Charpente bois
- lot 3 Couverture zinc
- lot 4 Menuiseries extérieures
- lot 5 Cloisons sèches, isolation
- lot 6 Chape, revêtements de sols
- lot 7 Peinture, ravalement
- lot 8 Electricité

2. 5. Contrôle technique/ coordination sécurité

Le contrôle technique est réalisé par: sans objet
La coordination sécurité est assurée par: sans objet

2. 6. Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats peuvent compléter le Cahier des Clauses techniques Particulières (C.C.T.P.) par des propositions techniques bien mises en évidence.

2. 7. Variantes

Chiffrer les variantes prévues au C.C.T.P.

Les soumissionnaires peuvent proposer des variantes aux produits et procédés décrits, ils sont alors tenus de fournir tous les documents et échantillons éventuels nécessaires à l'examen de cette variante lors de la remise de leur offre de prix, faute de quoi elle ne pourra être prise en compte.

2. 8. Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à 2 mois (8 semaines), hors période de préparation et intempéries.
Il ne pourra être invoqué de retard dû à des problèmes d'approvisionnement.

2. 9. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à :
- 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gracieusement aux entreprises, après demande.

Dans l'hypothèse où des modifications au projet interviendraient après l'appel d'offre et nécessiteraient de nouveaux documents graphiques ou pièces écrites, la reproduction serait à la charge des attributaires qui en effectueraient le règlement directement au tireur de plans.

L'entreprise remettra en Mairie à la date mentionnée ci-après, un dossier comprenant:

- Acte d'engagement
- Devis détaillé rédigé en Euros
- Références de prestations
- Attestations sur l'honneur

Les autres pièces administratives obligatoires seront réclamées aux entreprises retenues, si elles n'ont pas été fournies par les entreprises consultées.

(L'attention du candidat est attirée sur le point suivant: le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise, dans un délai de cinq jours les certificats délivrés par les administrations ou organismes compétents).

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant

dans l'offre d'un entrepreneur candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le jugement des offres portera sur:

- valeur technique (60%)
- valeur financière (40%)

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront déposées sous enveloppe fermée, portant l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de GOULIEN
Mairie
le Bourg
29770 GOULIEN**

Avec la mention:

"Construction d'une extension à la salle communale de Goulien, lot n°.... NE PAS OUVRIR"

Elles devront être remises contre récépissé au secrétariat de la Mairie de GOULIEN avant la date indiquée dans le présent règlement, à 12 heures, ou, si elles sont envoyées par la Poste, devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard, 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Cabinet d'Architecture AEC selarl, MM. DE JACQUELOT et THOMAS, architectes
79, av du Rouillen 29500 ERGUE GABERIC -
Tél : 02 98.53.03.70. - Fax 02 98 52 08 88
Mail: atelier.aec@wanadoo.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.